

## Accords de Minsk 2 – Texte complet

*Le texte suivant est la traduction intégrale en français de l'accord de Minsk 2. Il a été traduit à partir du texte intégral en anglais publié sur le site web ukrainien UNIAN info le 12 février 2015*

Une liste de mesures pour remplir l'accord de Minsk

12 février 2015

1. Un cessez-le-feu immédiat et complet dans les différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine et sa stricte application à partir de 0000 (heure de Kiev) le 15 février 2015.
2. Le retrait de toutes les armes lourdes par les deux parties à égale distance afin de créer une zone de sécurité d'au moins 50 kilomètres pour les systèmes d'artillerie de 100 mm ou de calibre supérieur, une zone de sécurité de 70 kilomètres pour les systèmes de lance-roquettes multiples Grad et une zone de sécurité de 140 kilomètres pour les systèmes de lance-roquettes multiples Tornado-S, Uragan et Smerch et les systèmes de missiles tactiques Tochka (Tochka-U) :
  - pour les troupes ukrainiennes : [retrait] de la ligne de contact réelle ;
  - pour les unités militaires de certaines régions des régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine : [retrait] de la ligne de contact conformément au mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014

Le retrait des armes lourdes susmentionnées commence au plus tard le deuxième jour du cessez-le-feu et se termine dans les 14 jours.

L'OSCE contribuera à ce processus avec le soutien du groupe de contact trilatéral.

3. Dès le premier jour de ce retrait, assurer la surveillance et la vérification effectives par l'OSCE du cessez-le-feu et du retrait des armes lourdes en utilisant tous les moyens techniques nécessaires, y compris les satellites, les drones, les systèmes de radar, etc.
  4. Le premier jour après le retrait, entamer un dialogue sur les modalités de la tenue d'élections locales conformément à la législation ukrainienne et à la loi de l'Ukraine "sur un ordre temporaire de gouvernement local dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk", ainsi que sur le régime futur de ces zones, conformément à cette loi.
- Immédiatement, au plus tard 30 jours après la date de signature du présent document, adopter une résolution de la Verkhovna Rada d'Ukraine avec la spécification d'un territoire soumis au régime spécial conformément à la loi ukrainienne "Sur un ordre temporaire de gouvernement local dans certaines régions des régions de Donetsk et de Louhansk" sur la base de la ligne fixée dans un mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014
5. Accorder des grâces et des amnisties par la promulgation d'une loi interdisant de poursuivre et de punir des personnes en ce qui concerne les événements qui ont eu lieu dans certaines régions des régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine.
  6. Assurer la libération et l'échange d'otages et de personnes détenues illégalement sur la base du principe "tous pour tous". Ce processus doit être achevé au plus tard le cinquième jour après le retrait.
  7. Assurer l'accès, l'acheminement, le stockage et la distribution en toute sécurité de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin, sur la base d'un mécanisme international.
  8. Détermination de la procédure pour le rétablissement complet des relations socio-économiques, y compris les transactions de paiements sociaux, tels que les pensions et autres paiements (recettes et revenus, paiement en temps voulu de toutes les factures de services publics, renouvellement de l'imposition dans le cadre juridique de l'Ukraine).

## Accords de Minsk 2 – Texte complet

À cette fin, l'Ukraine doit reprendre le contrôle du segment de son système bancaire dans les zones touchées par le conflit, et un mécanisme international visant à faciliter ces transferts sera probablement créé.

9. Rétablissement du contrôle total de la frontière de l'Etat ukrainien par le gouvernement de l'Ukraine dans toute la zone de conflit, qui devrait commencer le premier jour après les élections locales et s'achever après un règlement politique global (élections locales dans les différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk sur la base de la loi ukrainienne et réforme constitutionnelle) d'ici à la fin de 2015, sous réserve de la mise en oeuvre du paragraphe 11 - en consultation et en accord avec les représentants des différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk dans le cadre du groupe de contact trilatéral.

10. Le retrait de toutes les forces armées étrangères, du matériel militaire, ainsi que des mercenaires du territoire de l'Ukraine sous la supervision de l'OSCE. Désarmement de tous les groupes illégaux.

11. Mener une réforme constitutionnelle en Ukraine, la nouvelle constitution devant entrer en vigueur d'ici à la fin de 2015, prévoyant la décentralisation comme élément clé (en tenant compte des caractéristiques des différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk, convenues avec les représentants de ces zones), ainsi que l'adoption de la législation permanente sur le statut spécial des différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk conformément aux mesures spécifiées dans la note [1], jusqu'à la fin de 2015. (Voir notes)

12. Sur la base de la loi ukrainienne "Sur l'ordre temporaire de l'administration locale dans les différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk", les questions relatives aux élections locales sont discutées et convenues avec les différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk dans le cadre du groupe de contact trilatéral. Les élections se dérouleront conformément aux normes pertinentes de l'OSCE avec le contrôle du BIDDH de l'OSCE.

13. Intensifier les activités du groupe de contact trilatéral, notamment par la création de groupes de travail chargés de mettre en oeuvre les aspects pertinents de l'accord de Minsk. Ces groupes refléteront la composition du Groupe de contact trilatéral.

Notes :

Ces mesures, conformément à la loi "sur l'ordre spécial des collectivités locales dans les différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk", sont notamment les suivantes

- Exemption de toute sanction, harcèlement et discrimination à l'encontre des personnes associées aux événements qui ont eu lieu dans certaines zones des régions de Donetsk et Louhansk ;

- Le droit à l'autodétermination en matière de langue ;

- La participation des gouvernements locaux à la nomination des chefs des bureaux des procureurs et des tribunaux dans les différentes régions de Donetsk et de Louhansk ;

- La possibilité pour les autorités exécutives centrales de conclure des accords avec les autorités locales compétentes sur le développement économique, social et culturel de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk ;

- L'État soutient le développement socio-économique de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk ;

- L'aide du gouvernement central à la coopération transfrontalière entre les différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk et les régions de la Fédération de Russie ;

- La création d'unités de milice populaire [police] sur décision des conseils locaux afin de maintenir l'ordre public dans les différentes zones des régions de Donetsk et de Louhansk ;

## Accords de Minsk 2 – Texte complet

- Les pouvoirs des députés des conseils locaux et d'autres fonctionnaires élus lors d'élections anticipées, nommés par la Verkhovna Rada d'Ukraine conformément à cette loi, ne peuvent être supprimés.

Le document est signé par les membres d'un groupe de contact trilatéral :

Ambassadeur [OSCE] Heidi Tagliavini

Deuxième président de l'Ukraine L.D. Koutchma

L'Ambassadeur de la Fédération de Russie en Ukraine M. Yu. Zurabov

A. V. Zakharchenko

I. V. Plotnitsky